

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 mai 2023 à 19h00
Liste des délibérations

○ **Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLUI Habitat mobilités bioclimatique du Grand Annecy (délibération D21/2023)**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu l'article L 151-2 du code de l'Urbanisme qui dispose que le PLUI comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L 151-5 du code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'Habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;

et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Vu l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres, sur les orientations générales du PADD ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° 2018 / 342 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration du PLUI Habitat déplacement ;

Vu la délibération n° DEL-2021-59 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 25 mars 2021, apportant des compléments à la délibération de prescription du PLUI Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) ;

Considérant que le Grand Annecy, compétent en matière d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du PLUI en y incluant, par souci de cohérence, les volets Habitat et Mobilités, qu'il a ensuite complétée en y ajoutant principalement la dimension Bioclimatique ;

Considérant que le PADD soumis au débat du Conseil municipal est cohérent avec les objectifs de ces deux délibérations, votées à l'unanimité ;

Considérant le projet de PADD diffusé à toutes les communes membres et à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation, et annexé à la présente ;

Le PADD est composé de 3 grands axes déclinés en 15 orientations :

1. Apaiser notre territoire : créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenable répondant aux enjeux humains et climatiques :
 - Orientation 1 : Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires
 - Orientation 2 : Renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale
2. Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme :
 - Orientation 3 : Réduire fortement la consommation foncière pour atteindre zéro artificialisation nette à l'horizon 2050
 - Orientation 4 : Préserver les sols naturels, agricoles et forestiers
 - Orientation 5 : Préserver et valoriser les trames vertes, bleues et noires dans et hors espaces urbanisés
 - Orientation 6 : Pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique
 - Orientation 7 : Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires
 - Orientation 8 : Assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique
 - Orientation 9 : Prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances
3. Piloter un développement économique, agricole et touristique responsable et durable
 - Orientation 10 : Renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois
 - Orientation 11 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises
 - Orientation 12 : Adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation
 - Orientation 13 : Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière
 - Orientation 14 : Améliorer les conditions d'accueil d'un tourisme responsable qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire
 - Orientation 15 : Poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Il est proposé au Conseil municipal de :

- acter la présentation des orientations générales du PADD puis la tenue, en séance plénière publique, d'un débat sur ces orientations ;
- dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et qu'il fait l'objet d'un procès-verbal annexé à la présente délibération, reprenant les échanges tenus lors du Conseil municipal.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'acter** la présentation des orientations générales du PADD puis la tenue, en séance plénière publique, d'un débat sur ces orientations ;

➤ **De dire** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et qu'il fait l'objet d'un procès-verbal annexé à la présente délibération, reprenant les échanges tenus lors du Conseil municipal.

- **mise à jour du tableau des emplois (création et suppression de poste) (délibération D22/2023)**

Afin d'une part de répondre aux besoins du service scolaire/périscolaire et d'autre part de prendre en compte les départs en retraite, le Maire propose de modifier le tableau des emplois avec les modifications suivantes :

- Suppression de deux postes :
 - o ATSEM ppal 2^{ème} classe, 28,31/35^{ème} (indiqué par erreur ATSEM ppal 1^{ère} classe)
 - o Adjoint technique 2^{ème} classe, 28,23/35^{ème}

- Création d'un poste (emploi permanent) : ATSEM ppal 2^{ème} classe, 29,01/35^{ème}
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 alinéa 2 ou L332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en rapport avec l'enfance et/ou l'animation (ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance et/ou l'animation), et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Correction erreur matérielle : ATSEM ppal 2^{ème} classe, 31,62/35^{ème} (indiqué par erreur ATSEM ppal 1^{ère} classe, 31,97/35^{ème})

En outre, le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission de l'agent contractuel qui occupait l'emploi non permanent d'agent culturel polyvalent. Le Maire propose de conserver ce poste et de relancer un appel à candidature dans la mesure où le projet de développement d'un service culturel incluant la bibliothèque municipale est toujours d'actualité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De modifier** comme suit le tableau des emplois :

- Suppression de deux postes :
 - ATSEM ppal 2^{ème} classe, 28,31/35^{ème} (indiqué par erreur ATSEM ppal 1^{ère} classe)
 - Adjoint technique 2^{ème} classe, 28,23/35^{ème}

- Création d'un poste (emploi permanent) : ATSEM ppal 2^{ème} classe, 29,01/35^{ème}
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 alinéa 2 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

- Correction erreur matérielle : ATSEM ppal 2^{ème} classe, 31,62/35^{ème} (indiqué par erreur ATSEM ppal 1^{ère} classe, 31,97/35^{ème})

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ces modifications (appel à candidatures, saisine comité social territorial, etc).

➤ *Précise* que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **cession Commune/SCI BEDIERE parcelles cadastrées section AD n°209, 210, 1524, 1526
(délibération D23/2023)**

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de céder les parcelles communales cadastrées section AD n°209 (885m²), 210 (962m²), 1524 (52m²), 1526 (574m²) pour une surface totale de 2 474 m² au prix de 95,00 Euros le m² à la SCI BEDIERE.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De céder** les parcelles cadastrées section AD n°209 (885m²), 210 (962m²), 1524 (52m²), 1526 (574m²) pour une surface totale de 2 474 m² au prix de 95,00 Euros le m² à la SCI BEDIERE.

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette cession.
